Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250512-D2025-132-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION
PORTANT ACQUISITION DU MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION « CENTRE NAUTIQUE PAYS DROUAIS » DANS LE CADRE DE LA VENTE AMIABLE DU 15 MAI 2025 RÉALISÉE PAR LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE (SCP) BERTRAND DOIZY

3.1 - Acquisitions

GS/DM/OB/DJ/DA
N°D2025-132

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code des procédures civiles d'exécution notamment ses articles R. 221-30 à R. 221-32,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°CC2024-262 portant déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°CC2024-263 portant reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND) – reprise en régie de l'exploitation et fixation des tarifs,*
Vu *le projet de procès-verbal dressé pour la vente amiable du matériel du CND par la société civile professionnelle (SCP) Bertrand DOIZY, Commissaire de Justice à Dreux,*
Vu *l'inventaire établi par la SCP Bertrand DOIZY concernant la vente amiable du matériel du CND prévue le 15 mai 2025 à 10h00, pour un montant total de 19 080 euros,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a repris l'activité précédemment exercée par l'association Centre National de Dépistage (CND) depuis le mois de décembre 2024,
Considérant que, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de cette activité, il est utile pour la Communauté d'agglomération d'acquérir les matériels et équipements nautiques détenus par l'association du CND,
Considérant que les biens concernés par cette acquisition, décrits de manière détaillée dans l'annexe jointe à la présente décision, font l'objet d'une vente amiable convenue pour un montant total de 19 080 euros (dix-neuf mille quatre-vingt euros),
Considérant que la vente du matériel précité interviendra le 15 mai 2025 à 10h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250512-D2025-132-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACQUÉRIR le matériel de l'association du CND pour un montant de **19 080 euros** (dix-neuf mille quatre-vingt euros).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision et notamment de la consignation du montant de la vente auprès de la SCP Bertrand DOIZY, Commissaire de justice, préalable à la signature du procès-verbal de vente des biens mobiliers.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SCP Bertrand DOIZY Commissaire de Justice Associé.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 MAI 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 MAI 2025